

À tous les syndicats montérégiens,

Camarades,

La pandémie de COVID-19 bouleverse profondément notre société, nos milieux de travail et notre vie syndicale. En ces temps difficiles, la solidarité est plus nécessaire que jamais, c'est pourquoi nous voulons vous assurer que toute l'équipe du conseil central est là pour vous aider. Sur les questions plus précises des revenus et de l'assurance-emploi, les conseillers SAMVR demeurent disponibles pour répondre à vos questions.

Notre mandat prévoit notamment un soutien dans l'accompagnement de vos membres aux prises avec des pertes d'emploi dues à la crise sanitaire ou l'obligation de se mettre temporairement en confinement. Comme vous le savez, les deux paliers de gouvernement ont mis sur pied des programmes d'aide d'urgence pour faire face à cette situation exceptionnelle, le plus important étant la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Dans cette lettre, nous vous indiquons les principaux cas de figure donnant droit à cette aide. Gardez cependant à l'esprit que ces programmes sont régulièrement modifiés. Pour toute situation qui ne correspondrait pas aux critères de ces différents programmes, n'hésitez pas à entrer en contact avec votre conseiller SAMVR.

Situations de mises à pied

1. La personne est éligible à l'assurance-emploi (AE) ?

Dans ce cas, elle doit faire une demande régulière d'AE. Toutes les demandes d'AE soumises à partir du 15 mars 2020 seront automatiquement redirigées vers la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Celle-ci sera versée pour un maximum de 16 semaines (jusqu'au 3 octobre), après quoi la personne pourra bénéficier de prestations d'AE pour le nombre de semaines auquel elle avait droit initialement tant qu'elle n'aura pas retrouvé d'emploi. ATTENTION : il est important de faire une demande d'AE dès le départ, à défaut de quoi on risque de perdre droit à certaines semaines de prestations d'AE.

2. La personne n'est pas éligible à l'AE ?

Elle doit alors directement faire une demande de PCU auprès de Revenu Canada. Elle y aura droit pour une durée maximale de 16 semaines.

Une personne qui a dû quitter son emploi pour prendre soin de ses enfants en raison de la fermeture des écoles et des services de garde est également éligible à la PCU.

Enfin la PCU s'applique également à une personne dont les heures auraient été coupées ou qui toucherait un revenu d'une autre source si, dans cette situation, ses revenus n'excèdent pas 1 000 \$ sur une période de 4 semaines.

Situations de mise en isolement

Une personne obligée de se mettre temporairement en isolement à la demande de son employeur ou de la santé publique en raison de risques sanitaires (diagnostic confirmé ou symptômes s'apparentant à la COVID-19, en attente d'un résultat de dépistage, cohabitation avec une personne diagnostiquée, etc.) peut se tourner vers les recours suivants :

1. Si les salarié-e-s sont couverts par une assurance-salaire privée, la personne doit demander d'en bénéficier;
2. Sinon, elle devra soumettre une demande de prestations d'assurance-emploi maladie;
3. Si ni l'une ni l'autre de ces options n'est possible, la personne pourra faire une demande de PCU dès qu'elle satisfera aux critères d'éligibilité, notamment de n'avoir pas touché plus de 1 000 \$ de revenus pendant 14 jours consécutifs sur une période de 4 semaines après le 15 mars.

Pour plus de détails concernant les caractéristiques, les critères d'éligibilité et la manière de soumettre une demande de PCU, consulter le site suivant :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Pour soumettre une demande d'assurance-emploi, consultez le site suivant :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>

Nous invitons les comités exécutifs syndicaux à consulter leur conseiller SAMVR pour tout besoin de soutien concernant l'un de leurs membres. Ne tardez pas, notamment, à nous signaler les demandes refusées.

Coordonnées des conseillers SAMVR

François Baillargeon	450-743-5503	francois.baillargeon@csn.qc.ca
Patrick Marleau	514-235-6570	patrick.marleau@csn.qc.ca
Jacques Tricot	450-466-2436	jacques.tricot@csn.qc.ca

Salutations solidaires,

L'équipe du Conseil central de la Montérégie - CSN